



COMMUNE : 145 ST JEAN ST NICOLAS  
 ARRONDISSEMENT : 05 GAP  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GAP

N° 1259 COM (1)

TAUX  
 FDL  
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	1 810 938	49,89	130,48	1 848 000	921 967	49,89	921 967
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	19 801	83,78	245,41	20 000	16 756	83,78	16 756
Taxe d'habitation (TH)	775 448	13,18	53,46	759 200	100 063	13,18	100 063
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	313 292	21,15	47,00	347 000	73 391	21,15	73 391
				Total	1 112 177		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025 735 030	Taux de référence de TH 2026 13,18	Taux de MTHRS applicable en 2026 30,00	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 729 100	Produit référence 2026 (col.4 x col.2 x col.3) 28 829	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026) 28 829	1 141 006

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafonné indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	8	9	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	Produit total souhaité		
Taxe d'habitation (TH)	1 112 177 =		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Total des produits attendus

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
23 038	38 177	0	2 345	21 927	0	-55 454	- 294 456	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	+	Produit total de référence (total colonne 5)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
1 141 006		264 423		876 583

A 05007 GAP CEDEX

Le 12 MARS 2026  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 RENAUD ROUSSELLE

Le 23 avril 2026  
 Pour la Commune

LE MAIRE,  
 Rodolphe PAPET

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 005-210501458-20260423-037\_2026-DE





## IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

## 1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

## Taxe foncière sur le bâti :

- a. Personnes de condition modeste  
 b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte  
 c. Locaux industriels  
 d. Logements sociaux et longue durée

1 268	0	8 669	278
-------	---	-------	-----

## Taxe foncière sur le non bâti :

- a. Par le conseil municipal  
 b. Par la loi  
 Taxe foncière sur le non bâti :  
 a. Par le conseil municipal  
 b. Par la loi (terres agricoles)  
 c. Par la loi (autres)

2 888
-------

## Taxe foncière sur le non bâti :

## Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV  
 b. Dotation pour recentrage THRS  
 c. Mayotte

>>>
-----

## Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire  
 b. Base minimum  
 c. Locaux industriels  
 d. Autres allocations

361	3 391	5 054	18
-----	-------	-------	----

## 2. BASES EXONÉRÉES

## Taxe foncière sur le bâti :

- a. Par le conseil municipal  
 b. Par la loi

82 939
--------

## Taxe foncière sur le non bâti :

- a. Par le conseil municipal  
 b. Par la loi (terres agricoles)  
 c. Par la loi (autres)

7 565
-------

## Cotisation foncière des entreprises :

- a. Par le conseil municipal  
 b. Par la loi

78 968
--------

## 3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées  
 b. Logements vacants soumis à la THLV  
 c. Correction des bases THRS  
 d. Correction des bases THLV  
 e. Correction des bases MTHRS

759 200	>>>	-22 216	>>>	-11 700
---------	-----	---------	-----	---------

## 4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

- a. Éoliennes et hydroliennes  
 b. Centrales électriques  
 c. Centrales photovoltaïques  
 d. Centrales hydrauliques  
 e. Centrales géothermiques  
 f. Transformateurs électriques  
 g. Stations radioélectriques  
 h. Installations gazières et autres  
 i. Taxe sur les pylônes

839	33 255	4 083
-----	--------	-------

## 5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA compensant la TH  
 b. TVA compensant la CVAE  
 c. Coefficient correcteur  
 d. Taux FB commune 2020  
 e. Taux FB département 2020

>>>	23 038	0,684300	23,79	26,10
-----	--------	----------	-------	-------

## 6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

## 6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026		Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13	14	15		
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	55,52	138,80	8,32	130,48	130,48
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	112,67	281,68	36,27	245,41	245,41
Taxe d'habitation (TH)	23,67	21,59	59,18	5,72	53,46	53,46
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,95	>>>	53,90	6,90	47,00	47,00

## 6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée  
 b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>	>>>
-----	-----

## 6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Taux moyen départemental  
 b. Taux maximum de la majo

14,50	1,32
-------	------

## 6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

## Taux moyens pondérés des taxes foncières de au niveau :

- a. National  
 b. Communal

## Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser  
 b. Taux maximum de la majoration spéciale

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique